

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024 DELIBERATION N° 2024-044

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 18h30, le Conseil municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire et séance publique dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Line CIRRE, Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
CIRRE Marie-Line, Maire	X			LE GRANDIC Patricia		X	F. LE GRANDIC
TAILLANDIER Michel, Adjoint	X			MOHREZ Nadia		X	E. PETITJEAN
ROBERT Marinette, Adjointe	X			GASCOIN Nicolas	X		
LAUVERGEAT Patrice, Adjoint	X			MARC Solène	X		
VILLALDEA-AVILA Rafaël, Adjoint	X			TISSIER Julien		X	
MARTIN Nadine, Adjointe	X			TABARD Alain		X	J. FERRON
VOISINE Joël, Adjoint	X			MORINEAU Claude	X		
BRUNAUD Pascale, Adjointe		X		DAOUDA-DODU Noëlle	X		
MNICH Pascal	X			FERRON Julie	X		
PETITJEAN Eliane	X			LAMBERT Jacques	X		
DEVAUX Céline	X			WORGELD Thierry	X		
JACQUET Jean-Luc	X			FRODEFOND Gabrielle	X		
LEPRAT Monique		X	R. VILLADEA	DURIEUX Olivier	X		
LE GRANDIC Frédéric	X			CORNIOU Yves	X		
TAILLANDIER Nathalie	X						

Secrétaire de séance : Madame Gabrielle FRODEFOND

En exercice :	29	Présents :	23	Pouvoir(s) :	4	Votants :	27	Absent(s) :	6
---------------	----	------------	----	--------------	---	-----------	----	-------------	---

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, Adjoint en charge des finances, expose :

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a posé l'obligation pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'organiser un débat sur les orientations budgétaires préalablement au vote du budget (article L.2312-1 du CGCT). Depuis la généralisation du référentiel comptable et budgétaire M57, ce débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de 10 semaines maximum avec le vote du budget primitif par l'assemblée délibérante et impérativement dans une séance différente de celle de présentation du budget au Conseil municipal.

Le débat sur les orientations budgétaires a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les choix prioritaires sur l'année, les évolutions, les engagements pluriannuels envisagés et la situation financière de la collectivité. Le Code général des collectivités territoriales en fixe le contenu (article D.2312-3).

1. CONTEXTE NATIONAL

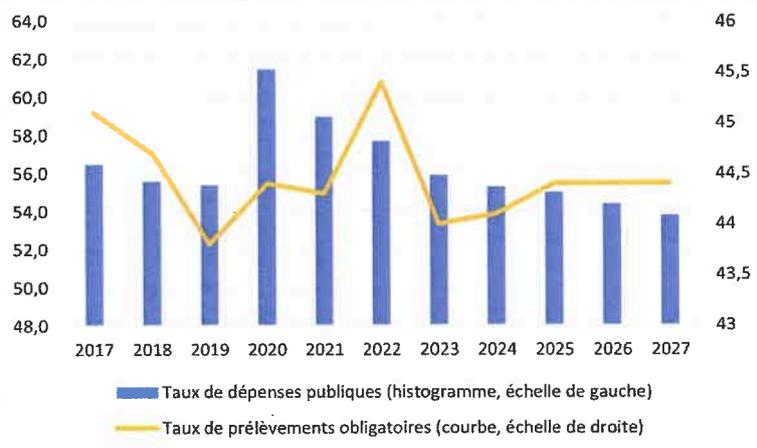
1.1. La loi de programmation des finances publiques

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (Loi n° 2023-1195) adoptée le 18 décembre 2023, a pour objectif de proposer une trajectoire permettant de réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Elle prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3 % du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans. Après une stabilisation à 4,8 % en 2022 et 4,9 % en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4 % en 2024, à 3,7 % en 2025 puis 3,2 % en 2026 pour atteindre 2,7 % en 2027.

Parallèlement, la loi de programmation des finances publiques définit une trajectoire de désendettement avec pour objectif de diminuer le ratio de dette publique de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027.

Pour ce faire, deux leviers sont mobilisés : la stabilisation du taux de prélèvements obligatoires à 44,4 % du PIB et la réduction de la part des dépenses publiques dans le PIB :



La trajectoire des finances publiques est définie pour toutes les administrations publiques (État et ses opérateurs, administrations publiques locales et administrations de sécurité sociale). La loi de programmation des finances publiques fixe ainsi :

- Les plafonds des crédits des missions du budget de l'État pour trois ans,
- Un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales moins rapide que l'inflation : fixé à -0,5% par rapport à l'évolution des prix, cet objectif n'est cependant pas assorti de dispositions coercitives en cas d'écart ;
- Des objectifs de dépenses dans la sphère sanitaire et sociale (par exemple l'objectif national des dépenses d'assurance maladie).

1.2. La loi de finances initiale 2024

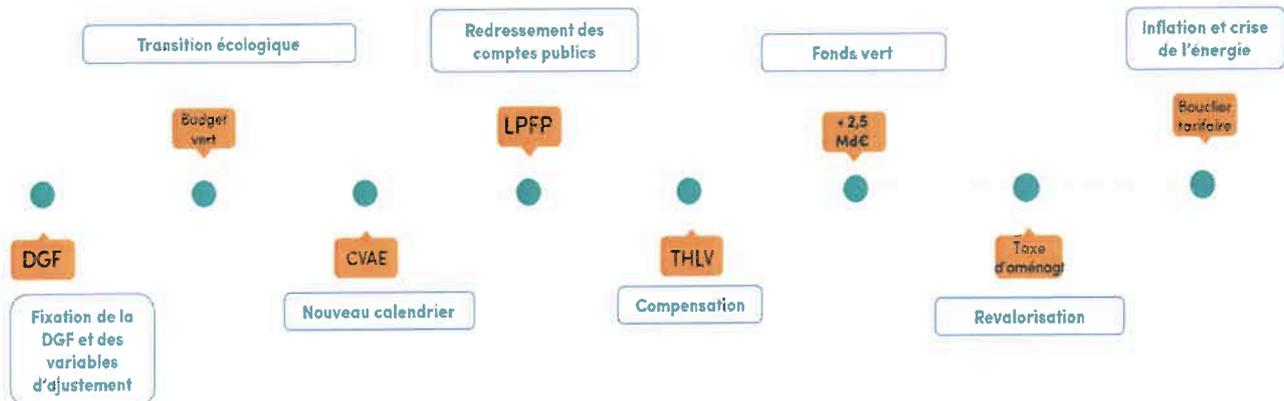
La loi de finances initiale pour 2024 (Loi n° 2023-1322) a été adoptée le 29 décembre 2023. Elle est construite à partir des hypothèses économiques suivantes :

- Croissance économique estimée à +1,4 % de PIB, révisée en février à +1 % (0,8 %-0,9 % estimée par la Banque de France) ; La situation de la France reste plutôt favorable par rapport à la moyenne des pays de la zone Euro ;
- Inflation estimée à 2,4 % (2 % estimée par la Banque de France à fin 2024) ; le niveau en France restant significativement inférieur à la moyenne de la zone Euro.

Par la suite, le gouvernement a acté par décret (Décret n° 2024-124 du 21 février 2024) des annulations de crédits à hauteur de 10 milliards d'euros et prévoit des économies budgétaires complémentaires en 2025 pour 20 milliards d'euros.

Les mesures présentées ci-après apparaissent telles qu'elles ont été transcrites dans le texte de la Loi de Finances initiale publiée au journal officiel le 30 décembre 2023.

1.2.1. Panorama des réformes de la loi de Finances



1.2.2. Les versements de l'État au profit des collectivités

1.2.2.1. Présentation générale et évolutions

Sur les 582 milliards d'euros du budget général de l'État, les transferts financiers aux collectivités territoriales approcheront les 160 milliards d'euros en 2024 et comprennent 3 rubriques :

- 1) Les Concours Financiers de l'État versés aux collectivités sont évalués à 54,1 Mds d'€ dans la loi de finances 2024, et progressent de plus 1 Md d'€ par rapport à la loi de finances de 2023. Ils regroupent :
 - **Les prélèvements sur recettes (PSR) : 45 milliards dont :**
 - La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) du bloc communal et des départements (27 Mds d'€)
 - Le FCTVA (Fonds de Compensation de TVA) (7 Mds d'€)
 - Les compensations de suppression d'impôts locaux (11 Mds d'€) : dont la Taxe professionnelle (3 Mds d'€) et la Taxe foncière des propriétés bâties sur les établissements industriels (4 Mds d'€)
 - **Le reversement de TVA en remplacement de la DGF des Régions depuis 2018 (5 Mds d'€)**
 - **Les crédits de la mission « Relation avec les collectivités territoriales » (4 Mds d'€) dont :**
 - La DGD (Dotation Globale de Décentralisation) pour les Départements (1,6 Md d'€),
 - La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) (1 Md d'€),
 - La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (0,6 Md d'€).
- 2) Les participations directes de l'État (14 Mds d'€) comprenant :
 - Les subventions d'équipement spécifiques pour 9 Mds d'€, dont le Fonds vert (2,5 Mds d'€),
 - Les dégrèvements de fiscalité (impôts locaux payés par l'État en lieu et place des contribuables (4 Mds d'€).
- 3) La fiscalité transférée aux collectivités au fil des vagues de suppressions d'impôts locaux :
 - Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) (40 Mds d'€),
 - TVA octroyée en compensation des réformes fiscales de 2021 et 2023 (50 Mds d'€).

Globalement, les concours de l'État pour 2024 sont en progression :

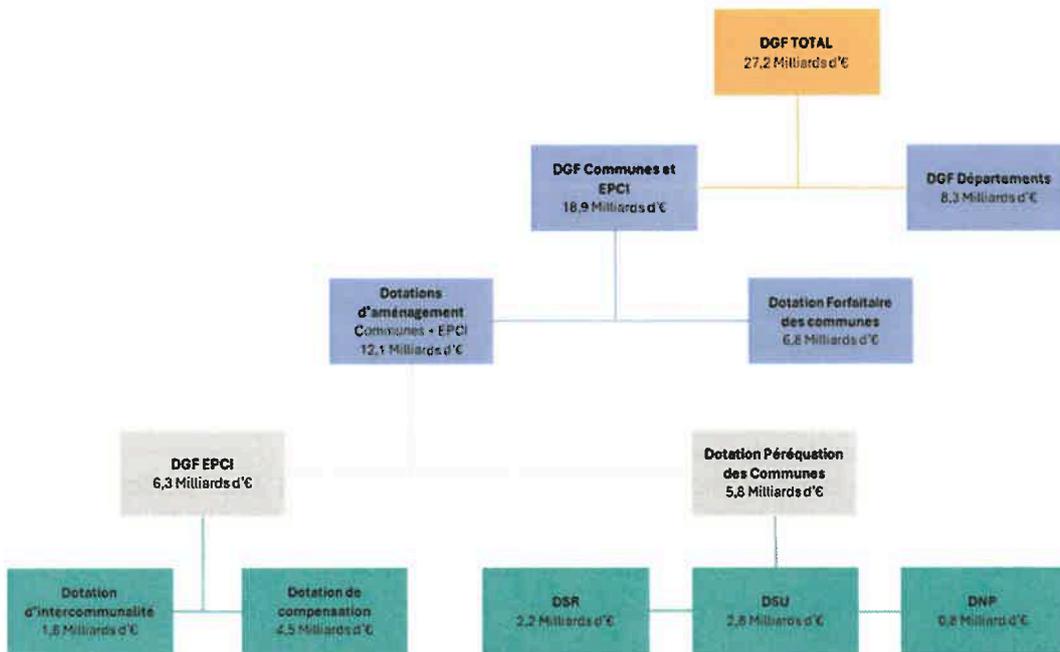
- Le Prélèvement sur les Recettes de l'État (PSR) :
 - + 320 M€ proviennent de la DGF (320 M€ également en 2023),
 - + 404 M€ du FCTVA (ouverture de l'éligibilité des aménagements des terrains),
 - + 290 M€ de compensation liée à la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels,
- Les crédits de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (RCT) : - 304 M€.

Les variables d'ajustement permettent de compenser la hausse de certains concours de l'État par la diminution d'autres concours, afin d'en maîtriser l'impact sur le budget national. Néanmoins, la loi de finances de 2024 fixe à 47 millions d'euros les ajustements, montant bien inférieur aux besoins découlant des évolutions ci-dessus. L'effort des collectivités se répartit à hauteur de 20 millions d'euros sur les départements et 27 millions d'euros sur le bloc communal (communes et intercommunalités).

1.2.2.2. Les dotations et la péréquation

Le budget 2024 sera marqué par une augmentation de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), avec une évolution supplémentaire de + 320 M€, comme l'année dernière, qui financeront la progression de la péréquation au profit du bloc communal.

- La dotation forfaitaire de la DGF conserve une certaine stabilité comme en 2023, après - 190 M€ en 2022.
- Les dotations de péréquation « verticale », progressent de la façon suivante :
 - Dotation de solidarité urbaine (DSU) + 5,27% (+ 140 M€),
 - Dotation de solidarité rurale (DSR) + 7,22% (+ 150 M€),
 - Dotation nationale de péréquation (DNP) 0%.



Pour contrer la flambée des prix de l'énergie, les associations d'élus ont proposé plusieurs options pour dynamiser la DGF :

- Une indexation annuelle de la DGF sur l'inflation prévisionnelle afin de maintenir son montant constant ;
- De revenir à une progression équivalente de la DSU et de la DSR ;
- De supprimer la DGF négative des communes et EPCI continuant à supporter un prélèvement sur la fiscalité au titre de leur contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

Ces propositions n'ont pas été retenues mais le Président de la République a annoncé lors du Congrès des maires l'ouverture de travaux de refonte de la DGF.

1.2.2.3. La compensation de la part salaires (dite « CPS »)

La compensation de la part salaires correspond à la somme accordée aux communes et aux EPCI à fiscalité propre (FP) en compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle intervenue en 2010. Elle est intégrée dans la dotation de compensation pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et dans la dotation forfaitaire pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA).

Ainsi, les EPCI à fiscalité additionnelle (tel que la Communauté de communes FerCher), ne perçoivent pas l'intégralité de cette compensation, voire n'en perçoivent pas, et ne sont donc pas concernés au même titre que les EPCI à FPU par son écrêtement pour financer la hausse de la Dotation d'Intercommunalité. Afin de faire porter cet effort sur l'ensemble des EPCI, la loi de finances prévoit le transfert, à compter de 2024, de la composante « part salaires » perçue par les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle à leur groupement (autour de 60 millions d'euros). En contrepartie, l'intercommunalité reverse à ses communes membres, chaque année, une attribution d'un montant identique à celui transféré. À noter que cette attribution devrait être figée dans le temps, tandis que la dotation de compensation devrait diminuer pour l'EPCI. Un décret en Conseil d'État viendra en préciser les modalités.

1.2.2.4. La dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Parmi les autres mesures de la loi de finances, sont précisées les modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) :

La Dotation pour les Titres Sécurisés (DTS) est portée en 2024 à 100 M€, contre 72 M€ en 2023. La Loi de finances initiale répartit, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation en fonction :

- Du nombre de stations d'enregistrements (1 station à Saint-Florent-sur-Cher)
- Du nombre des demandes enregistrées au cours de l'année précédente (5 700 rendez-vous en 2023, 3 246 demandes et 2 844 retraits)
- De l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne (Saint-Florent-sur-Cher utilise RDVOnline).

1.2.3. Les dispositions fiscales de la loi de finances 2024

1.2.3.1. L'actualisation des valeurs locatives

Chaque année, la loi de finances entérine la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales qui servent de bases fiscales au produit des impositions locales directes. Cette revalorisation tient compte de l'indice des prix publié par l'INSEE en novembre. Pour 2024, l'augmentation s'appliquant à la base de calcul des propriétés bâties et non bâties est de + 3,9 %, après avoir été très élevée en 2023 avec + 7,1 % et + 3,4 % en 2022.

Concernant les locaux professionnels, l'actualisation sexennale menée en 2022 s'est avérée difficile à mettre en œuvre du fait de variations très significatives des montants de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises (CFE). A la demande des associations d'élus, la réforme est repoussée à 2026.

1.2.3.2. Les principales modifications sur le volet fiscal :

- La revalorisation de la taxe d'aménagement - répercutions 2024 de la Loi de finances 2023,
- La réintroduction des dépenses d'aménagement de terrains dans les remboursements de TVA ;
- Les incitations à la rénovation énergétique du parc social au travers l'instauration d'une exonération totale de TFPB pendant 3 ans (article 143 de la LF 2024) ;
- La fusion des 3 zonages ruraux dans un nouveau zonage « France Ruralité Revitalisation » regroupant les « Zones de Revitalisation Rurale », les « Bassins d'Emplois à Redynamiser » et les Zones de Revitalisation des Commerces en milieu Rural » afin de favoriser la création d'entreprises grâce à des exonérations fiscales (article 73 de la LF 2024) ;
- L'instauration de dispositifs de compensation des pertes fiscales significatives en cas de fermeture d'entreprises : l'État compense transitoirement pour les communes et les EPCI, les pertes significatives de bases de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pendant 3 à 5 années ;
- La définition d'un nouveau calendrier de suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) jusqu'à sa suppression totale en 2027 (article 131 et 252 de la Loi de finances 2024). Dès 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE. Elle était perçue par le bloc communal à 53 % et à 47 % par les départements. Celles qui disposaient de recettes de CVAE en 2022 obtiennent une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA.

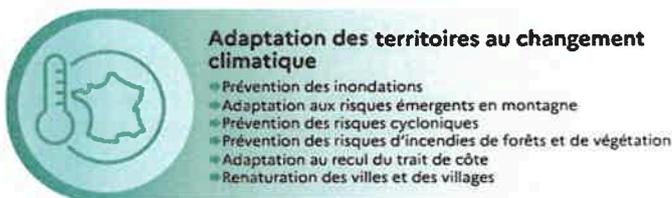
1.2.4. La transition écologique

Depuis 2020, la loi de finances initiale s'accompagne d'une présentation du budget vert de l'État ; il s'agit d'un outil de cotation des dépenses selon leur impact environnemental permettant de retracer précisément les dépenses consacrées à la planification écologique et de connaître le montant de l'ensemble des dépenses de l'État favorables et défavorables à l'environnement.

Concernant les structures locales, la loi de finances 2024 introduit l'obligation d'une nouvelle annexe « verte » au budget. Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants vont devoir produire en 2025 un état annexé au compte administratif 2024 intitulé « impact du budget pour la transition écologique ». De plus, à compter de l'exercice 2024, ces mêmes collectivités territoriales devront identifier le montant de la dette consacrée aux dépenses d'investissement concourant à la transition écologique en faisant ressortir sa part dans l'endettement global de la collectivité.

En outre, l'État renforce son soutien aux collectivités locales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique au travers de la poursuite du verdissement des dotations afin d'atteindre 500 M€ en 2024 représentant 25 % des subventions. Ainsi, la part des projets en faveur de la transition écologique soutenus par l'État est accrue :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 30 % des projets ;
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 20 % des projets ;
- Le Fonds vert bénéficie d'une enveloppe de 2,5 Mds d'€ d'autorisations d'engagement ; Récapitulatif par thématique des investissements éligibles :



2. FOCUS SUR LES TAUX D'INTERETS DE DETTE

Les variations à la hausse sur un an des principaux index sont les suivantes :

EURBANQUE	08/01/2023	08/01/2024	Var
ESTER	1,898	3,905	2,007
EURIBOR-1S	1,89	3,892	2,002
EURIBOR01M	1,904	3,878	1,974
EURIBOR03M	2,254	3,936	1,682
EURIBOR06M	2,805	3,912	1,107
EURIBOR12M	3,328	3,584	0,256
CMS10	2,951	2,599	-0,352

(*) Le CMS10 est le principal index de référence dans la construction des offres bancaires.

Les conséquences pour les collectivités sont donc directes et revêtent principalement deux aspects :

- Le premier concerne les hausses des charges financières des emprunts à taux variables. Si ces dernières années ces prêts ont permis de bénéficier de taux proches de 0 % puisque seule la marge bancaire était appliquée sur des index inférieurs à 0 %, la hausse soudaine des taux a directement impacté les charges financières liées à ces emprunts. Pour autant, il convient de noter qu'il s'agit plutôt actuellement d'une correction et d'un « retour à la normale » des conditions de financement.
- Le second point concerne les nouvelles conditions d'emprunts : Les établissements bancaires appliquent la part de risque liée à l'emprunt et augmente donc leur marge. La récente détente des marchés devrait pousser les banques à proposer des offres à taux fixe plus basses en 2024, après avoir atteint en moyenne 4,20 % sur 20 ans au 4^{ème} trimestre 2023.

La souscription à taux fixe, si elle présente l'avantage pour la collectivité de connaître à l'avance ces charges futures, présente le désavantage de figer la dégradation des modalités de financement sur du long terme aux conditions actuelles de marché. Les possibilités en cas de baisse des taux directeurs et d'une amélioration de la situation économique globale, au cours de la durée de vie du prêt, seront de facto limitées en raison des pénalités assorties aux emprunts à taux fixe. Ce facteur réduira donc les possibilités pour les collectivités d'optimiser leurs charges d'intérêts.

La diminution de l'inflation permet pour la Banque de France d'envisager une diminution des taux directeurs au cours du 2^{ème} trimestre 2024.

3. CONTEXTE LOCAL

3.1. Évolution de la population INSEE de la Commune

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans et officialisées par publication de l'INSEE. Elles sont établies conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La commune de Saint-Florent-sur-Cher a mené la campagne de recensement de sa population entre le 17 janvier et le 17 février de cette année. 14 agents recenseurs de La Poste ont collecté les données à transmettre à l'INSEE. En attendant les résultats, le nombre d'habitants à prendre en compte est issu du calcul intermédiaire annuel effectué par l'INSEE qui assure l'égalité de traitement entre les communes, quelle que soit la date du recensement réalisé localement.

Type de population	Budget 2023	Budget 2024	Évolution population	
	Situation au 01/01/2020 (Milieu de période 2018-2022)	Situation au 01/01/2021 (Milieu de période 2019-2023)	En effectif	En %
Population municipale	6 432	6 419	-13	- 0,202 %
Population comptée à part	95	95	0	0 %
Population totale	6 527	6 514	-13	- 0,202 %

Les résultats du recensement sont essentiels : ils permettent notamment de déterminer la participation de l'État au budget de la Commune ; plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante. Ils ont un impact sur le produit de la fiscalité locale.

De plus, ces résultats fixent le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies... ils vont également définir les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc...), de commerces, de logements...

3.2. Petites villes de Demain (PVD)

Créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'Opération de revitalisation de territoire (l'ORT) est un outil visant une requalification d'ensemble d'un espace déjà urbanisé (surtout des centres-villes), dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. Le dispositif Petites Villes de Demain donne aux collectivités de moins de 10 000 habitants retenues l'accès aux dispositions de l'ORT.

C'est dans ce cadre que la cheffe de projet, recrutée par la Communauté de communes FERCHER avec le soutien financier de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) et la participation financière de la commune, a élaboré les axes majeurs à mettre en œuvre dès 2024, à savoir :

Maintenir et relancer le commerce en centre-ville	Définir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat Remobiliser les locaux vacants
Révéler les qualités urbaines du centre-ville	Action de végétalisation globale Action pour l'amélioration de l'image du centre-bourg ; Animer les espaces publics
Relier	Agir pour un habitat diversifié en centre-ville Favoriser les mobilités Passer de la RN 151 à l'avenue Dordain Renforcer l'offre en matière d'équipements et services publics
Dynamiser	Mieux connaître en préservant la vallée du Cher ; agir en faveur du tourisme vert et de loisirs Favoriser les mobilités à l'échelle intercommunale Animer et accompagner le réseau des acteurs de la vie locale ; travail avec la Mission locale

3.3. Aménagement du territoire

Le contrat de concession conclu en 12 décembre 2012 avec la SEM TERRITORIA pour la zone d'aménagement concertée dénommée « le Bois d'Argent », prévoit la présentation annuelle par le concessionnaire d'un compte rendu d'activités (CRAC). Le bilan 2022 a fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal le 17 octobre 2023.

Le périmètre de la Zac du Bois d'Argent représente 451 137 m². La SEM TERRITORIA est aujourd'hui propriétaire des parcelles représentant une superficie à aménager de 155 550 m².

Depuis le début de l'opération, la ville de Saint-Florent-sur-Cher a versé à TERRITORIA une participation totale de 2 080 K€. Il reste à régler à la SEM un montant de 1 159 040 €. Considérant le rythme des travaux de viabilisation et de commercialisation des terrains, ainsi que le projet de redynamisation du centre-ville, la commune a souhaité interrompre le versement de ses participations pour 4 ans ; le prochain versement est programmé en 2027.

3.4. Rattachement de la commune à une structure intercommunale

La commune de Saint-Florent sur Cher est aujourd'hui rattachée à la communauté de communes FerCher.

En 2019, la commune de Saint-Florent-sur-Cher avait délibéré et demandé à la Préfecture par dérogation de quitter la Communauté de communes FerCher pour rejoindre la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

Sur la base des éléments fournis en 2016 par les cabinets mandatés par Bourges Plus, il est impossible de conforter cette décision sans plus d'éléments, notamment financiers.

Un groupe de travail composé d'élus se réunira dès avril pour étudier ce rattachement dans sa globalité, sans a priori, car plusieurs points d'importance doivent être analysés, comme l'impact sur le personnel de FerCher, l'attractivité économique de Saint-Florent-sur-Cher au sein de Bourges Plus, le coût de sortie de FerCher pour les administrés (et donc celui du SICTOM), l'augmentation des charges de fonctionnement sur les compétences non-transférables à la Communauté d'agglomération Bourges plus.

A partir de ces conclusions, les élus municipaux pourront se positionner en toute connaissance de cause sur le rattachement de la commune à une structure intercommunale.

3.5. Évolution réglementaire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit que le compte administratif et le compte de gestion soient fusionnés en un seul document retraçant l'exécution budgétaire : « le Compte Financier Unique » (CFU).

Le CFU fait l'objet d'une expérimentation amorcée en 2020 et qui concerne désormais 1 800 collectivités. L'expérimentation a mis au jour une marge de progression possible du dispositif, notamment sur les aspects techniques et applicatifs. Ceci explique le déploiement progressif et généralisé du CFU prévu pour 2026.

La ville de Saint-Florent-sur-Cher se conformera à la présentation d'un CFU à la date officielle définie par la loi de finances, mais a déjà atteint les prérequis demandés :

- Application d'un référentiel budgétaire et comptable M57 : depuis le 1^{er} janvier 2024,
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires : depuis 2021.

3.6. Situation financière de la Commune au 31 décembre 2023

3.6.1. Résultats 2023

Comme pour les années précédentes, la vérification des comptes 2023 (sous la norme M14) a pu être effectuée courant février 2024. En conséquence, il sera procédé à la reprise des résultats de clôture 2023 dès le budget primitif 2024.

Les résultats de l'année 2023 se décomposent de la façon suivante :

	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture des exercices antérieurs	Capitalisation = part affectée en investissement	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	+ 383 465,09 €	+ 416 425,71 €	22 444,06 €	+ 777 446,74 €
Investissement	+ 358 819,29 €	+ 232 102,42 €		+ 590 921,71 €
Cumul	+ 742 284,38 €	+ 648 528,13 €		+ 1 368 368,45 €

Le résultat de clôture 2023 cumulé des 2 sections s'élève à + 1 368 368,45 € contre + 648 528,13 € en 2022.

➤ Vue d'ensemble

Après une année 2022 dégradée, les résultats 2023 affichent une amélioration significative des indicateurs de santé financière.

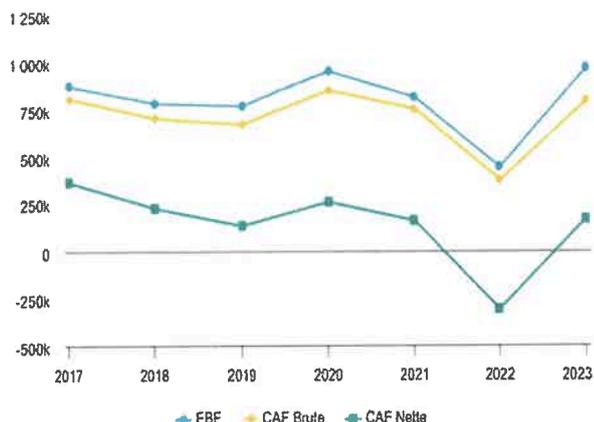
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1. Recettes courantes de fonctionnement	8 639 498,78	8 793 364,00	8 807 541,25	8 938 629,37	9 046 567,09	9 567 345,55
dont fiscalité directe	4 423 319,00	4 460 032,00	4 651 279,00	4 198 034,99	4 281 181,00	4 235 735,00
dont dotations et subventions	2 332 414,38	2 317 893,99	2 431 974,00	2 771 026,38	2 723 232,37	2 838 043,39
2. Dépenses courantes de fonctionnement (Hors travaux en régie)	7 853 609,64	8 021 814,88	7 851 088,63	8 121 977,40	8 600 523,56	8 596 679,57
dont frais de personnel	5 551 135,77	5 607 150,82	5 649 061,82	5 749 054,10	6 056 372,10	5 916 952,78
dont charges de gestion générale	1 547 650,83	1 659 910,91	1 451 014,04	1 548 093,19	1 765 688,96	1 884 597,96
3. Excédent brut de fonctionnement - EG (1 - 2)	785 889,14	771 549,12	956 452,62	816 651,97	446 043,53	970 665,98
4. Résultat financier	-98 043,86	-99 110,96	-107 471,32	-102 834,42	-118 878,00	-182 980,81
5. Résultat exceptionnel	16 609,76	-907,27	4 524,42	40 352,33	48 552,27	8 384,33
6. CAF Brute (3 + 4 + 5)	704 455,04	671 530,89	853 505,72	754 169,88	375 717,80	796 069,50
Taux d'épargne brute	8,4 %	7,63 %	9,68 %	8,4 %	4,13 %	8,31 %
7. Recettes définitives d'investissement	159 935,36	469 584,37	779 881,98	353 948,24	1 131 598,08	689 778,55
dont dotations et subventions	145 195,69	461 584,37	771 881,98	345 948,24	1 123 598,08	632 959,54
8. Financements propres disponibles (6 + 7)	864 390,40	1 141 115,26	1 633 387,70	1 108 118,12	1 507 315,88	1 485 848,05
9. Dépenses d'investissement (hors capital)	1 707 897,01	1 755 883,49	2 651 923,89	2 134 186,04	1 431 233,97	1 344 850,36
dont dépenses d'équipement	1 474 187,87	1 723 459,31	2 606 504,18	2 108 684,43	1 431 233,97	1 330 657,40
10. Remboursement du capital de la dette	476 080,32	537 595,77	592 474,71	593 127,80	684 127,58	625 598,45
11. CAF Nette (6 - 10)	228 374,72	133 935,12	261 031,01	161 042,08	-308 409,78	170 471,05
12. Besoin de financement (9 + 10 - 8)	1 319 586,93	1 152 364,00	1 611 010,90	1 619 195,72	608 045,67	484 600,76
13. Emprunts nouveaux	1 228 729,82	2 160 600,00	0,00	1 500 000,00	757 000,00	1 228 000,00
17. Encours de la dette au 31/12	5 732 366,61	7 363 370,84	6 778 896,13	7 693 768,33	7 886 603,99	8 489 005,54
18. Capacité de désendettement (17/6)	8,14	10,97	7,94	10,20	20,99	10,66
Recettes réelles de fonctionnement	8 738 220,28	8 672 498,42	8 797 307,70	8 815 230,36	8 980 367,58	9 097 307,61
Taux d'endettement (encours dette/RRF)	58%	66%	84%	77%	86%	87%

➤ L'épargne

L'épargne de gestion (excédent brut de fonctionnement) progresse de 117% pour atteindre son plus haut niveau à 970 K€.

L'épargne brute (CAF brute) augmente de 111% à 796 K€ et l'épargne nette (CAF nette) redevient positive à 170 K€.

Les niveaux d'épargne



➤ Les investissements

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant total des investissements	1 474 187,87	1 723 459,31	2 606 504,18	2 108 684,43	1 431 233,97	1 330 657,40
FCTVA	105 547,98	129 346,30	191 938,96	120 045,17	671 422,73	292 150,84
Subventions	5 520,90	299 444,11	544 789,68	200 112,59	416 295,79	314 685,74
Emprunts	1 228 729,82	2 160 600,00	0,00	1 500 000,00	757 000,00	1 228 000,00
Autofinancement des investissements	134 389,17	-865 931,10	1 869 775,54	288 526,67	-413 484,55	-504 179,18

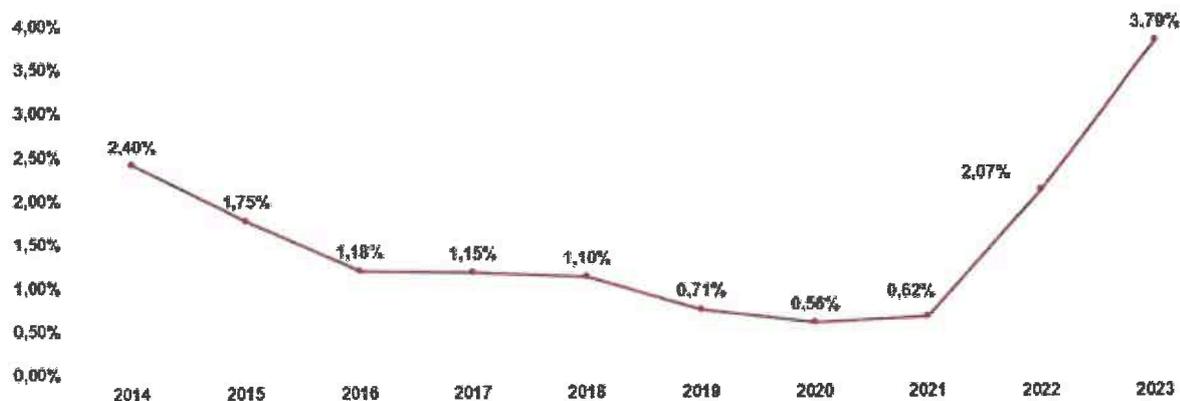
Face au volume important d'investissements auxquels la commune doit faire face pour rénover ses équipements et infrastructures, le financement est principalement issu de l'emprunt, malgré la mobilisation des subventions.

➤ La dette

En 2022, les collectivités ont subi une hausse des taux d'intérêt de 0,62 % à 2,07 % en moyenne. En 2023, la croissance a été encore plus forte pour atteindre 3,79 % en moyenne, soit un taux moyen multiplié par 6 en deux ans. Un quart des offres a même dépassé les 4,5 % pour des offres à taux fixes.

Taux moyen des crédits long terme :

Evolution (en %)



Source : Finance Active

Dans ce contexte très instable, la commune de Saint-Florent-sur-Cher a fait le choix dès juin 2022 de souscrire un emprunt pluriannuel de 2 ans afin d'assurer le financement de ses dépenses d'investissement 2022 et 2023.

D'un montant total de 1,985 M€, il a été mobilisé pour 757 K€ en 2022 et 1,228 M€ en 2023.

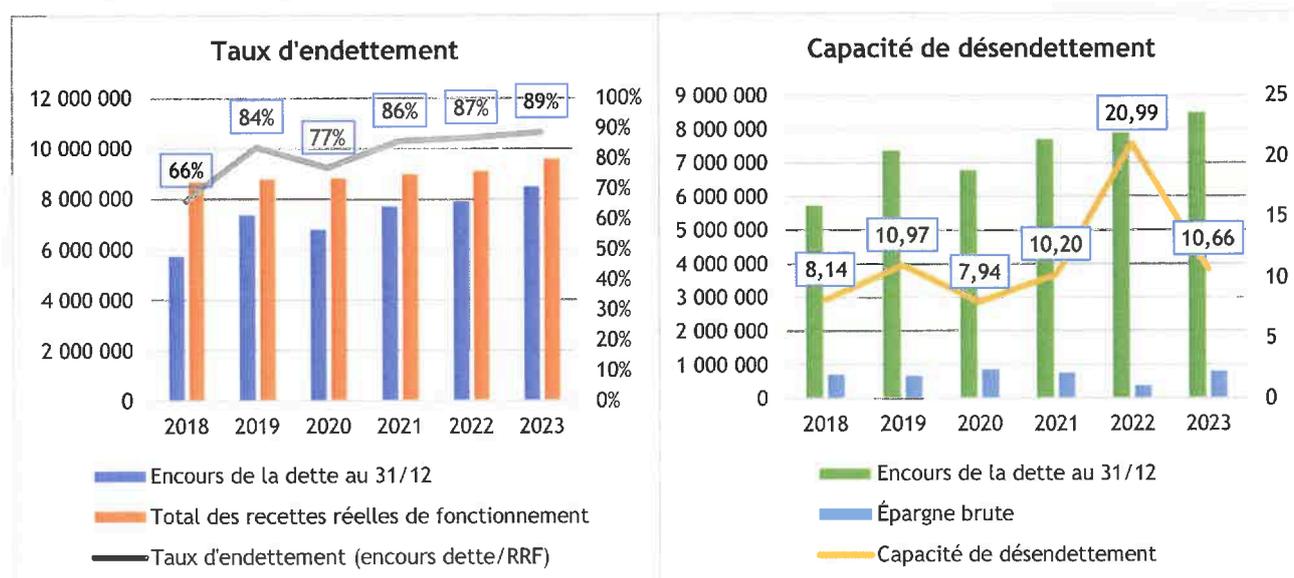
Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne : 22/03/2024

Les conditions d'intérêt ainsi obtenues sont de 2,32% en 2022 et 2,23% en 2023 (sous conditions que les cours des index restent inférieurs à 5%), bien en-dessous des propositions bancaires autour de 4% à 4,5% en délivrées en 2023.

Le programme de travaux de voirie ayant pris du retard au 1er semestre 2023, l'excédent de trésorerie a été placé sur un compte à terme. Ce placement rapportera des produits financiers estimés à environ 5.000 €.

L'annexe ci-jointe présente la structure de la dette communale :

- Le stock de dette d'un montant de 8,489 M€ est constitué de 27 emprunts auprès de 6 établissements bancaires différents.
- Cet encours de dette est composé à 54% de taux fixes, 15% de taux variables et 31% mixant les 2 types de taux. Le taux moyen emprunté est de 2,13%. Les index contractualisés par Saint-Florent-sur-Cher sont classés niveau 1 (les moins risqués) selon la charte de bonne conduite des établissements bancaires de 2009 dite « charte Gissler ».



Le taux d'endettement reste inférieur au taux critique de 150% des recettes réelles de fonctionnement. L'épargne brute dégagée en 2023 de 796 K€ permet de ramener la capacité de désendettement à 10 années. La situation est donc correcte mais reste à surveiller.

3.7. Les orientations budgétaires de la commune de 2024 à 2027

Lors des conclusions adressées en début d'année 2024 par la Chambre régionale des comptes dans son rapport de contrôle couvrant les budgets des années 2018 à 2023, la capacité d'autofinancement estimative pour l'année 2023 s'affichait fortement dégradée en mars au moment de la présentation du budget primitif 2023. La clôture des comptes au 31 décembre 2023 présente une exécution budgétaire plus favorable. Le résultat de l'exercice permet d'envisager la poursuite en 2024 des investissements déjà engagés mais aussi ceux indispensables aux futures économies de fonctionnement qu'ils généreront.

3.7.1. La transition écologique

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et l'inflation que connaissent les collectivités, la transition énergétique est plus que jamais une des priorités en ce milieu de mandat.

Des changements comportementaux, individuels et collectifs ont permis de réduire depuis le 2^{ème} semestre 2022 les consommations en énergie ; la volonté de la municipalité est de poursuivre les actions afin de continuer à contenir les budgets fluides (électricité, gaz, carburants, eau...).

Les choix stratégiques pour accroître des économies portent sur :

- La modernisation et remplacement de l'éclairage public avec la rénovation en 3 ans des 170 points lumineux de la RN 151 et 30 autres points adjacents également très vétustes et énergivores ;
- Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments les plus utilisés : école maternelle Rive droite, école élémentaire Dézelot, gymnases Serge Faure et Michel Dupont ;

- Le renouvellement de la flotte automobile : choix des véhicules dans le but de minimiser la consommation de carburants et les émissions de gaz à effet de serre.

3.7.2. Fiscalité locale

Comme annoncé en début de mandat en 2020, et acté depuis le budget 2021, les taux des taxes locales ne subiront aucune augmentation en 2024. Après la décision gouvernementale de revaloriser les bases fiscales de + 7,1 % en 2023, les bases communales 2024 seront revalorisées mécaniquement selon l'inflation à + 3,9 %.

Dans le cadre des actions de redynamisation du centre-ville de Saint-Florent-sur-Cher engagées avec FerCher dans le dispositif Petites Villes de Demain, le Conseil municipal a voté l'instauration de la taxe sur les logements vacants (THLV) avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 (délibération n° 2023-19 du 19 septembre 2023). L'objectif est d'inciter les propriétaires de locaux vacants à engager les travaux de rénovation nécessaires sur leurs biens afin de les remettre sur le marché de la location ou la vente. La Communauté de communes les accompagnera dans leurs démarches. Le taux de la THLV est à l'identique de celui de la Taxe sur les résidences secondaires (délibération n° 2023-060 du 4 avril 2023), à savoir 22,18 %.

3.7.3. Les subventions d'équipement : le Contrat de territoire 2022-2026

Le 2 février 2024, un contrat de territoire 2022-2026 a été signé conjointement avec la Communauté de Communes FerCher et la ville de Saint-Florent-sur-Cher. Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la politique d'aide aux communes conduite par le Conseil départemental du Cher. C'est sur la base de 7 projets présentés par le bloc communal (Commune + FerCher) qu'une enveloppe globale de 815 K€ a été attribuée par le département. Les réalisations communales retenues au titre de ce contrat concernent les travaux :

- Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux :
 - École élémentaire Dézelot : 108 K€,
 - Gymnase Michel Dupont : 82 K€,
 - Gymnase Serge Faure : 77 K€ ;
- De réaménagement du chemin du Grand Breuil : 90 K€ +52 K€ de redéploiement dans un futur avenant de l'enveloppe de subvention attribuée pour l'école maternelle Rive droite. Ce projet a déjà obtenu le maximum de subventions possible, à savoir 80% (DETR 50% et DSIL 30%).

3.7.4. La prospective financière 2024/2027

La prospective financière 2024/2027 présente la trajectoire d'évolution envisagée pour améliorer la santé financière de la commune tout en poursuivant les investissements nécessaires à de futures économies de fonctionnement.

➤ Vue d'ensemble :

Code	Libellé	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement		10 047 603	10 583 911	10 293 778	10 033 727	10 155 348
002	Excédent ou déficit de fonctionnement reporté	393 982	730 100	394 366	45 316	15 337
013	Atténuation de charges	129 690	105 000	80 000	76 000	72 200
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 635	72 611	72 611	72 611	73 011
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	974 622	984 800	988 300	991 700	1 008 500
73	Impôts et taxes	5 567 435	5 757 600	5 868 000	5 952 700	6 043 800
74	Dotations et participations	2 838 043	2 863 400	2 826 000	2 830 900	2 877 000
75	Autres produits de gestion courante	57 556	62 100	62 100	62 100	63 100
76	Produits financiers	532	5 900	0	0	0
77	Produits exceptionnels	13 109	2 200	2 200	2 200	2 200
78	Reprises sur amortissements et provisions	0	200	200	200	200
Dépenses de fonctionnement		9 269 567	9 754 260	9 633 262	9 612 462	9 615 129
002	Excédent ou déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0
011	Charges à caractère général	1 884 598	2 053 910	1 991 000	1 916 300	1 866 300
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 916 953	6 200 600	6 092 200	6 161 800	6 222 800
014	Atténuation de produits	112 675	125 000	125 800	126 600	127 300
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	461 681	463 850	498 662	483 362	473 429

Code	Libellé	2023	2024	2025	2026	2027
65	Autres charges de gestion courante	709 129	734 100	767 300	781 100	795 100
66	Charges financières	183 513	176 600	158 000	143 000	129 900
67	Charges exceptionnelles	909	0	0	0	0
68	Dotations aux amortissements et provisions	110	200	300	300	300
	Excédent en fonctionnement	778 037	829 651	660 515	421 265	540 219
Recettes d'investissement		2 691 627	2 856 924	2 422 106	2 348 332	1 161 113
001	Solde d'exécution reporté	232 102	590 922	0	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	461 681	510 301	539 425	508 825	488 958
041	Opérations patrimoniales	57 621	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	340 718	262 885	670 425	939 120	665 488
13	Subventions d'investissement	314 686	641 435	622 257	520 388	6 667
16	Emprunts et dettes assimilées	1 228 000	730 000	590 000	380 000	0
23	Immobilisations	56 819	121 381	0	0	0
Dépenses d'investissement		2 100 705	3 292 209	3 037 306	2 754 260	1 242 845
001	Solde d'exécution reporté	0	0	435 285	615 200	405 928
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 635	72 611	72 611	72 611	72 611
041	Opérations patrimoniales	57 621	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 193	2 613	2 700	2 700	2 700
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	625 598	611 660	633 209	612 044	613 606
20	Immobilisations incorporelles	139 482	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	336 735	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	854 440	2 605 324	1 893 501	1 451 705	148 000
	Excédent en investissement	590 922	-435 285	-615 200	-405 928	-81 732
Solde d'exécution de l'exercice		1 368 958	394 366	45 316	15 337	458 487

➤ **Les hypothèses d'évolution sont les suivantes :**

	2024	2025	2026	2027
Taux d'inflation (Banque de France décembre 2023)	2,4%	1,8%	1,7%	1,7%
Taux évolution masse salariale (hors départs en retraite) = moyenne d'évolution des 5 dernières années	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%
Evolution dépenses d'énergie	-15%	-5%	-10%	-5%
Evolution charges générales courantes		-1%	-2%	-2%

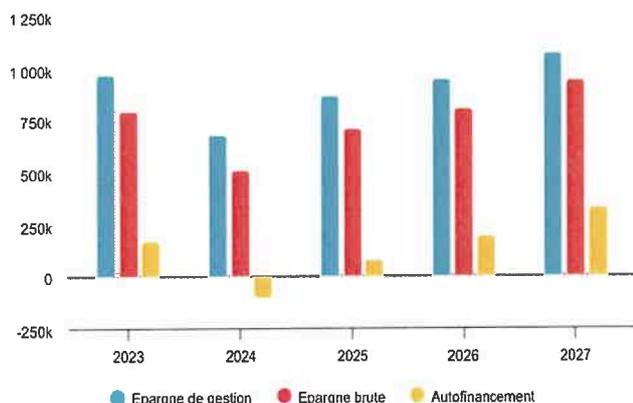
Le solde d'exécution apparaît ainsi positif sur toute la période. Le Plan pluriannuel d'investissement s'intègre aux capacités financières de la commune.

➤ L'épargne

Comme envisagé lors de la réponse de la commune à la Chambre régionale des comptes, les indicateurs restent fragiles en 2024 : l'épargne de gestion diminue par rapport aux réalisations 2023 du fait d'un rattrapage sur les opérations d'entretien du patrimoine, ainsi que l'évolution mécanique des charges de personnel et l'augmentation de certaines contributions obligatoires (SDIS). L'épargne nette ressort négative. La tendance s'améliore à compter de 2025 et la commune retrouve des marges de manœuvre à partir de 2026 :

Analyse	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement courant	9 567 345,55	9 773 100,00	9 824 600,00	9 913 600,00	10 064 800,00
Dépenses de fonctionnement courant	8 596 679,57	9 093 810,01	8 956 600,00	8 966 100,00	8 991 400,00
Épargne de gestion	970 665,98	679 289,99	868 000,00	947 500,00	1 073 400,00
Résultats financiers	-182 980,81	-170 700,00	-158 000,00	-143 000,00	-129 900,00
Résultats exceptionnels	8 384,33	2 200,00	2 200,00	2 200,00	2 200,00
Épargne brute	796 069,50	510 789,99	712 200,00	806 700,00	945 700,00
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	625 598,45	611 660,00	633 209,00	612 044,00	613 606,00
Épargne Disponible (Autofinancement net)	170 471,05	-100 870,01	78 991,00	194 656,00	332 094,00
Taux d'épargne brute	8,31	5,22	7,25	8,14	9,39
Taux d'épargne nette	1,78	-1,03	0,80	1,96	3,30
Taux de couverture : Épargne brute/Remboursement annuel en capital	127,25	83,51	112,47	131,80	154,12

Evolution des niveaux d'épargne



➤ Le Plan pluriannuel d'investissement prospectif se présente de la façon suivante :

Étiquettes de lignes	Dépenses 2024	Dépenses 2025	Dépenses 2026	Recettes 2024	Recettes 2025	Recettes 2026
09-Festivités et Manifestations	16 800 €	3 500 €	5 000 €			
10-Esp V-Environnement	6 500 €	6 000 €	2 640 €			
11-Autres bâtiments	26 100 €	176 900 €	19 500 €	1 500,00 €	15 294,00 €	3 000,00 €
14-Centre Aragon	15 000 €	5 091 €	45 000 €			
15-Cinéma	3 010 €	120 000 €			66 189,00 €	
16-Restaurant scolaire	162 901 €	124 400 €	-€	55 322,00 €	-€	-€
17-Médiathèque	18 885 €	7 350 €				
18-Police Municipale	18 100 €	20 120 €	28 580 €	658,33 €	1 676,67 €	2 381,67 €
30-Salles municipales		4 860 €				
60-Pôle Enfance	54 250 €		10 000 €	16 900,00 €	-€	-€
62-Secteur Jeunesse	1 200 €	200 €		288,00 €	-€	-€
74-Bâtiments scolaires	134 044 €	557 240 €	523 335 €	113 827,38 €	391 801,13 €	363 254,00 €
76-Hôtel de Ville	150 406 €	60 500 €	25 300 €	-€	16 250,00 €	-€
77-Centre Technique	63 860 €	35 040 €	40 100 €			
79-Travaux de voirie	813 390 €	132 500 €	51 000 €	90 000,00 €	9 666,67 €	-€

Acte rendu exécutoire

Date de mise en ligne : 22/03/2024

Étiquettes de lignes	Dépenses 2024	Dépenses 2025	Dépenses 2026	Recettes 2024	Recettes 2025	Recettes 2026
80-Opérations foncières	70 000 €		14 000 €			
81-Bâtiments sportifs	61 944 €	610 000 €	687 250 €	22 011,47 €	121 379,20 €	151 752,00 €
760-Techniques d'Information et de Communication	34 500 €	9 000 €	4 000 €			
Total général	1 650 890 €	1 872 701 €	1 455 705 €	300 507,18 €	622 256,66 €	520 387,67 €

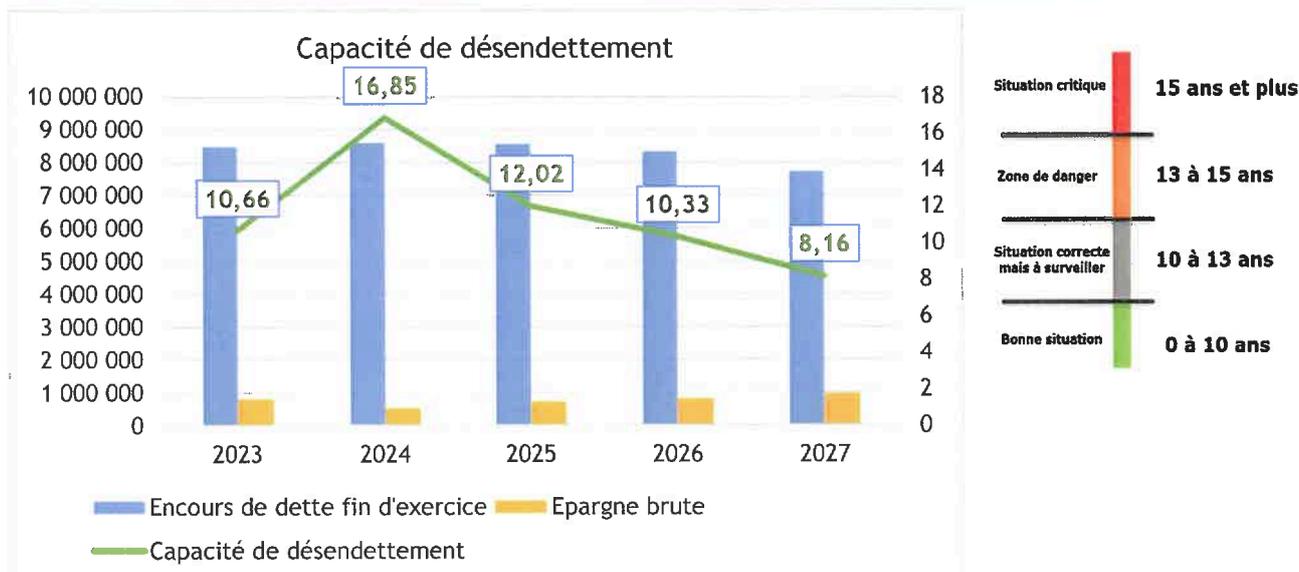
Pour 2024, les travaux de voirie occupent 50 % du montant des dépenses, avec la fin des 2 chantiers rue des Lavoisirs et Chemin du Grand Breuil, soutenus par des subventions de l'Etat (DETR) et du Conseil départemental. Les travaux sur les bâtiments comprennent :

- La rénovation de la toiture du restaurant scolaire, bénéficiant d'une subvention DETR
- Les études et le démarrage des travaux de rénovation de la maternelle Rive droite et du gymnase Serge Faure.

➤ **Les restes à réaliser 2023**

Le budget primitif 2024 devra intégrer un report de restes à réaliser 2023 pour les 2 sections :

Section budgétaire	Dépenses	Recettes	Solde (déficiaire)
Investissement	979,3 K€	340,9 K€	638,4 K€
Fonctionnement	24,3 K€	5,9 K€	18,4 K€



➤ **L'endettement**

	2023	2024	2025	2026	2027
Encours de dette fin d'exercice	8 489 005,54	8 607 345,54	8 564 136,54	8 332 092,54	7 718 486,54
Ratio Financement Bancaire /Total Investissement	92,29%	28,02%	31,16%	26,18%	0,00%
Capacité de désendettement	10,66	16,85	12,02	10,33	8,16

Il est envisagé un emprunt d'équilibre à hauteur de 730 K€ en 2024. Puis à compter de 2025, la commune commence à se désendetter en empruntant moins qu'elle ne rembourse de dette.

La capacité de désendettement se situe dans la zone rouge en 2024 mais retrouve une situation correcte en 2025, puis revient dans la zone verte à compter de 2026 :

➤ **Autorisation de programme**

Avec l'instauration de la nomenclature M57, de nouvelles annexes apparaissent dans les documents budgétaires. Celles-ci supposent l'acquisition d'un module complémentaire au logiciel finances de la commune dont le devis s'élève à plus de 5 000 €.

Au sein de la gestion pluriannuelle de Saint-Florent-sur-Cher, perdue une seule autorisation de programme « Aménagement de la ZAC du bois d'argent », débutée en 2013 et couvrant la durée de la concession jusqu'en 2033. Son suivi est déjà intégré au Plan pluriannuel d'investissement. Il est envisagé de clôturer cette dernière autorisation de programme et d'éviter ainsi une dépense non obligatoire.

Vu les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte des présentes orientations budgétaires pour l'année 2024.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,

Saint-Florent-sur-Cher, le 22 mars 2024

Madame le Maire,
Marie-Line CIRRE




La secrétaire de séance,
Madame Gabrielle FRODEFOND